

COMPTE RENDU PRESSE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf novembre à 18h30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le trois novembre deux mil vingt-et-un, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Maire.

1- Aménagement du centre bourg de Hirel – Contrat d'objectifs – Lancement de l'étude de prospective d'aménagement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le lancement d'une étude de prospective d'aménagement du centre bourg de Hirel
- CHARGE M. le Maire de solliciter l'ensemble des subventions pouvant être alloué dans le cadre de ce projet.

2-Urbanisation du secteur « Le Douviou » - Lancement d'une étude de programmation et de faisabilité et signature d'une convention d'étude et de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le lancement d'une étude de programmation et de faisabilité pour l'aménagement du secteur « Le Douviou »,
- CHARGE M. le Maire de solliciter l'ensemble des subventions pouvant être alloué dans le cadre de ce projet.

3- Création d'un parking à proximité du cimetière de Hirel – Demande de subvention au titre de la DETR et du produit des amendes de police.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- RETIENT le second scénario d'aménagement de la parcelle communale cadastrée ZH n°1,
- PREND ACTE de l'estimatif de la société 2LM portant sur la création d'un parking aux abords du cimetière de Hirel et d'un accès sécurisé au site,
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'aide de l'État au moyen de la DETR et du Département dans le cadre du produit des amendes de police.

4- Taxe d'aménagement – Détermination du taux et des exonérations facultatives – Application au 1er janvier 2022.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- FIXE à 3 % le taux de la taxe d'aménagement pour la part communale sur l'ensemble de son territoire,
- EXONERE **dans la limite de 50 % de leur surface**, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*),

- EXONERE **totalement**, en application de l'article L. 331-9 6° et/ ou 7° du code de l'urbanisme:
1° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS*),

et

2° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelle,

- EXONERE **totalement**, en application de l'article L.331-9-8° du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

5- Pâtisserie – Location de l'ancienne cuisine de la salle des fêtes - Détermination du loyer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de louer l'ancienne cuisine de la salle des fêtes à Mme DELOFFRE Emilie, gérante de la société « Au glouton bargot », souhaitant développer une activité de créations en pâtisserie sur-mesure. Outre cette spécialité, Mme DELOFFRE Emilie proposera des pâtisseries traditionnelles.

6- Saint-Malo Agglomération – Projet de territoire – Avis.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis favorable sur le projet de territoire de Saint-Malo Agglomération.

7- Renouvellement de la convention « fourrière animale ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le renouvellement du contrat de prestation de service ayant pour objet la prise en charge des animaux divagants, dangereux, blessés et morts avec le Groupe SACPA.